

Subventions à des associations sportives

M. l'Adjoint BONTEMPS, Rapporteur : La Commission des Sports, réunie le 3 novembre 2004, propose d'attribuer des subventions à des associations sportives pour les programmes suivants :

1. Programme «manifestations et subventions exceptionnelles»

- BESANÇON DANSES SPORTIVES compétition nationale du 30 octobre	800 €
- LIGUE DE HAND-BALL match France-Croatie «féminines»	2 000 €
- LA MEDUSE acquisition d'un compresseur	1 500 €
- BASE-BALL CLUB BESANÇON les 20 ans du club	400 €

La dépense, soit 4 700 €, sera imputée sur les crédits inscrits au BP 2004 chapitre 65.40.6574.4822/20300.

2. Programme «Sport de Haut Niveau» :

- BBCD – Equipe «Espoirs» en N.3	1 905 €
- OB – Parrainage match du 21 novembre	4 500 €
- OB – Manifestations du centenaire	4 000 €
- ESB «M» - Parrainage match du 2 octobre	4 500 €

La dépense, soit 14 905 €, sera imputée sur les crédits inscrits au BP 2004 chapitre 65.40.6574.4824/20300 abondés par un transfert de crédits de 4 000 € en provenance des crédits inscrits au chapitre 022 des dépenses imprévues (centenaire OB).

3. Programme «Animations sportives»

- ASEP réalisation fresque Piscine de Chalezeule	950 €
- ENTRE-TEMPS participation aux «mercredi'sport»	1 000 €
- Association «BOL D'AIR» (IES Fontaine Argent) participation rencontre sport scolaire adapté	500 €
- COMITE DEPARTEMENTAL DE JUDO convention «animateur sportif»	2 020 €
- COMITE DEPARTEMENTAL D'ATHLETISME aide exceptionnelle au titre du poste d'animateur sportif	1 000 €

La dépense, soit 5 470 €, sera imputée sur les crédits inscrits au BP 2004 chapitre 65.40.6574.4825/20300.

4. Programme «Sport amateur»

- LA BOUSBOTTE (omission dans le tableau d'attribution des subventions «sport amateur» de septembre 2004) 381 €

La dépense, soit 381 €, sera imputée sur les crédits inscrits au BP 2004 - chapitre 65.40.6574.4823/20300.

Le Conseil Municipal est invité à statuer.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 2 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 26 novembre 2004.